

**Arrêté temporaire n° 2026-360  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D2 du PR 2+0450 au PR 2+0570  
Communes de Cavaillon et Taillades  
Route classée à grande circulation  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** la demande en date du 05/01/2026 de l'entreprise ENTREPRISE RIEU, intervenant pour le compte ASCO du Cabedan Neuf

**CONSIDÉRANT** que les travaux de fauquardage et curage d'un canal d'irrigation nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 26/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026 les travaux de fauquardage et curage d'un canal d'irrigation sur la D2 du PR 2+0450 au PR 2+0570 seront effectués de 9h00 à 16h30 dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescription :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment :

- CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement
- CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement.

La chaussée sera rendue libre ou la signalisation pourra être adaptée ou repliée sur demande du gestionnaire pour les besoins de la circulation, pour le passage de transports exceptionnels, des véhicules de secours.

L'activité du chantier sera suspendue et la route remise à l'état initial (accotement compris) sera rendue libre à la circulation de 16h30 à 9h00.

### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.  
Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

### Dispositions particulières:

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

## Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

ENTREPRISE RIEU - 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy - 84200 CARPENTRAS

Tél: 04 90 34 16 78 - Port: 06 16 28 11 40 - adresse courriel: rieu84@orange.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. RIEU Hugo Tél : 06 16 28 11 40

## Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de PERTUIS

M. OLIVERO Nicolas Chef de centre de CAVAILLON Tél : 06 24 95 47 50  
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

## **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

## **Article 5**

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Pertuis, le 19/01/2026**

**Pour la Présidente et par délégation**



Xavier POYET  
Adjoint au chef d'agence routière  
départementale de PERTUIS

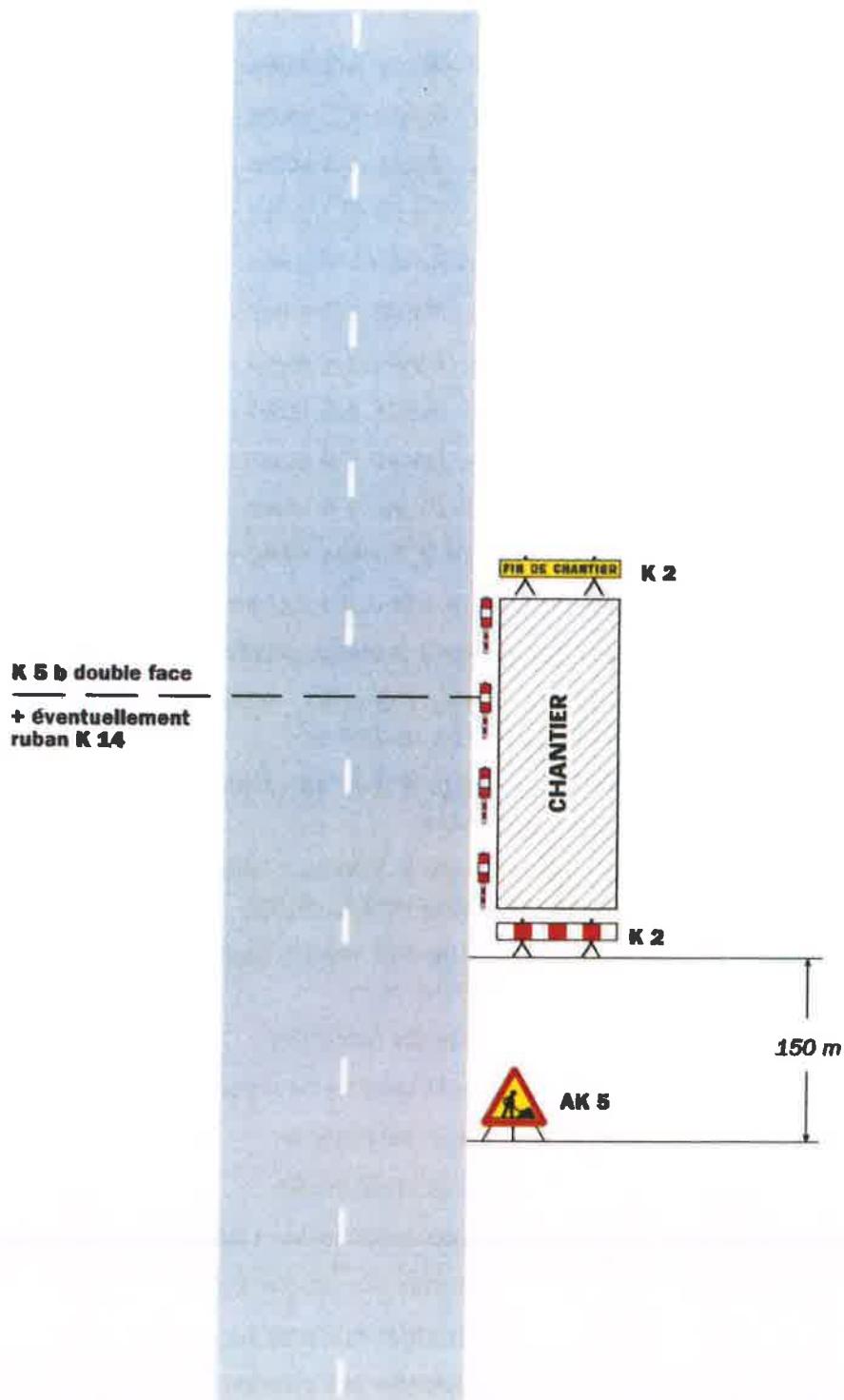
**Annexes :**

CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement  
CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement

**Diffusion :**

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame la Maire de la commune de TAILLADES
- Monsieur le Maire de la commune de CAVAILLON
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur Hugo RIEU (ENTREPRISE RIEU)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

## Sur accotement



## Remarque(s) :

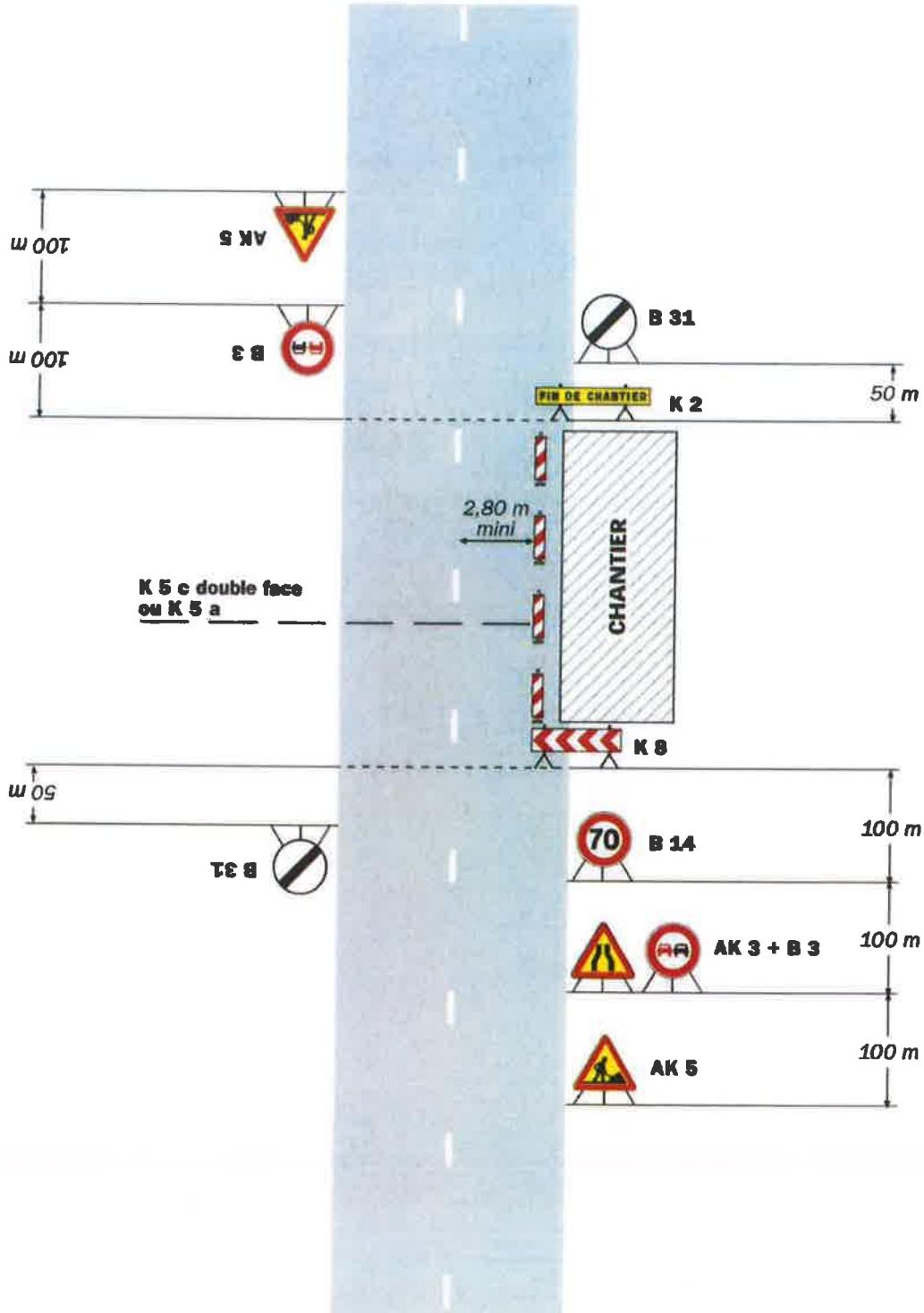
- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

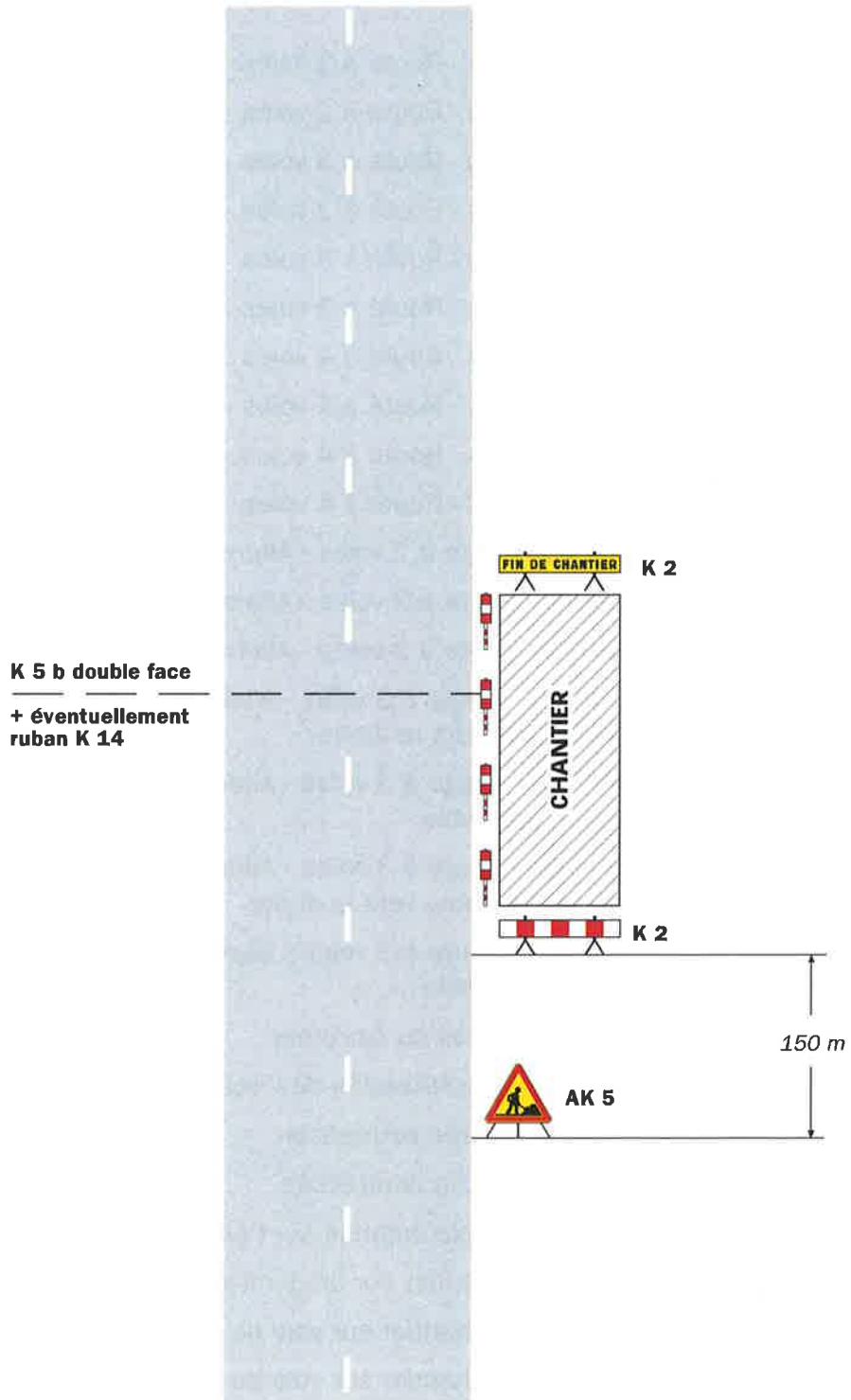
Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empierrement est très faible.

## Sur accotement

**Remarque(s) :**

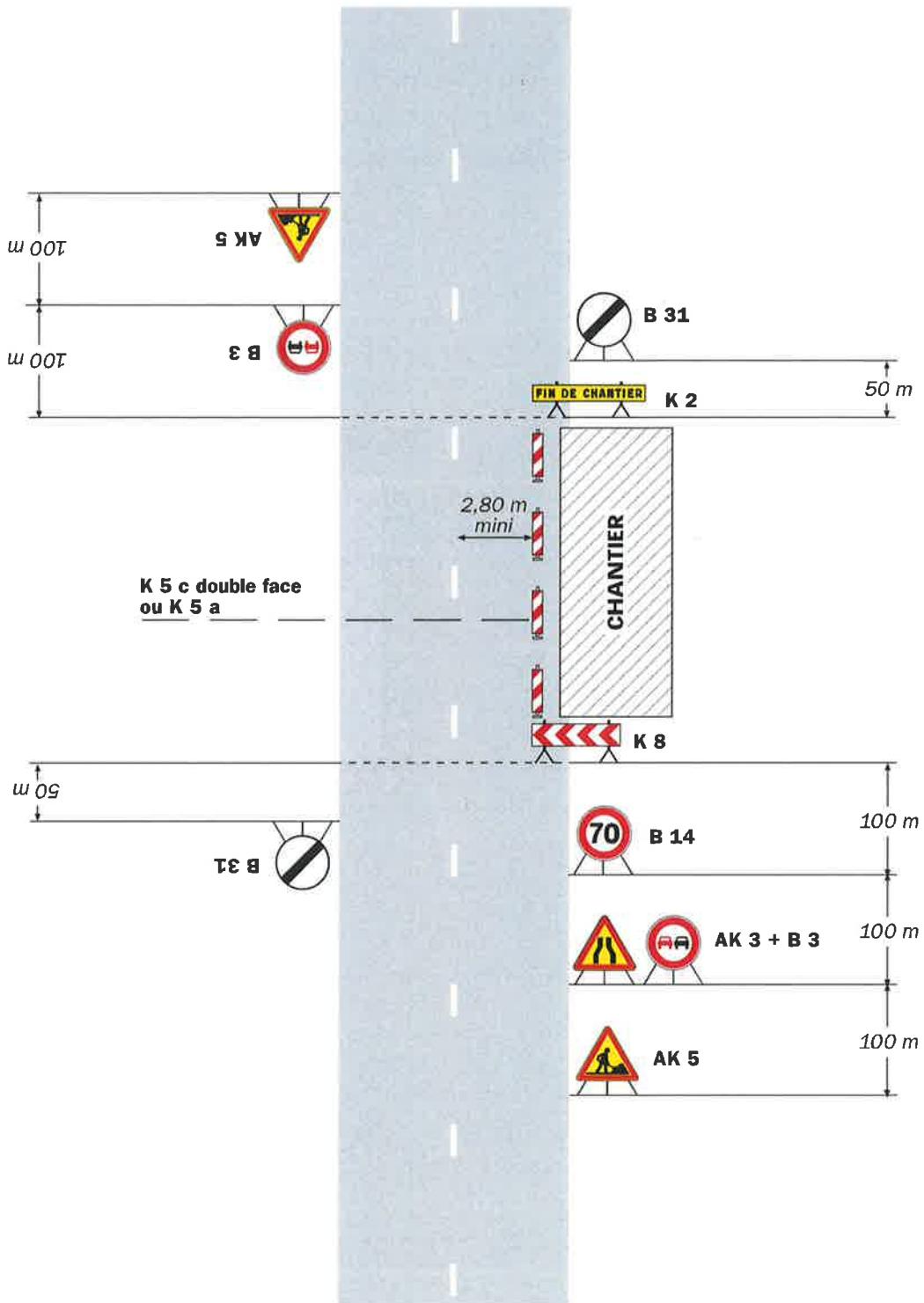
- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empietement est très faible.